



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 27 janvier 2020** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absences : mesdames Sophie Racette et Isabelle Marsolais, conseillères.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

---

### **Avis spécial de convocation et certificat**

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

### **Résolution numéro 051-2020**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **Adjudication du contrat pour le remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées**

En raison de la publication d'un addenda modifiant le devis, la date limite de réception des soumissions a été reportée au lundi 3 février 2020 à 11 h. Dossier reporté à une séance ultérieure.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **Résolution numéro 052-2020**

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 05.

*[Signé]*

Josée Favreau, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

*[Signé]*

Josyane Forest,

Mairesse

Les résolutions numéro 051-2020 à 052-2020 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.